

Conditions juridiques de participation à LINK 2022

Engie S.A. ("ENGIE") me propose de participer à une offre d'actions ENGIE par l'intermédiaire du compartiment Link Multiple Int 2022 (**Formule Link Multiple**) et/ou du compartiment Link Classic 2022 (**Formule Link Classic**) du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Link International, dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI) d'ENGIE (**l'Offre** ou **Link 2022**).

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques de participation à l'Offre, mentionnées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition et, en particulier, de la brochure d'information, des documents d'informations clés pour l'investisseur ("**DICI**") des compartiments Link Multiple Int 2022 et Link Classic 2022 du FCPE Link International, du Plan d'attribution gratuite d'actions Link 2022 ainsi que des présentes conditions juridiques de participation à l'Offre détaillées ci-après.

Eligibilité à Link 2022

Sont éligibles à Link 2022 les personnes qui, le 18 novembre 2022, sont salariés d'une société du groupe ENGIE adhérente au PEGI et/ou mandataires sociaux d'une telle société employant entre 1 et 249 salariés, et qui l'ont été, en une ou plusieurs fois, pour une durée égale à au moins trois mois depuis le 1^{er} janvier 2021.

Modalités de Link 2022

Link 2022 est une offre d'actionnariat salarié dans le cadre le PEGI. Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, les actions ENGIE seront acquises ou souscrites via le compartiment Link Multiple Int et le compartiment Link Classic pour un prix (le **Prix de Souscription**) déterminé par le Conseil d'administration d'ENGIE (ou sa Directrice Générale, agissant sur délégation) à la date où le Conseil d'administration ou la Directrice Générale fixe les dates de la période de révocation. Le Prix de Souscription correspondra à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échange de l'action Engie observés sur le marché d'Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date de la décision ci-dessus (le **Prix de Référence**), diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime supérieur.

Le prix de Souscription me sera communiqué le 15 novembre 2022 sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2022>.

Deux formules sont proposées

(i) la Formule Link Classic par souscription de parts du compartiment Link Classic 2022 de FCPE Link International ; et

(ii) la Formule Link Multiple par souscription de parts du compartiment Link Multiple Int 2022 de FCPE Link International.

Je peux choisir de participer à une ou deux formules. Le montant minimum de participation est de 10 euros ou l'équivalent en devise locale, selon le taux de change déterminé par ENGIE le 15 novembre 2022.

Je reconnais être informé(e) que les parts de FCPE souscrites dans le cadre de Link 2022 seront bloquées pendant cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé tel que défini dans le supplément local.

Conformément au règlement du FCPE, le produit du rachat des parts du FCPE doit être versé directement aux porteurs de parts. Toutefois, lorsque ce versement direct n'est pas possible ou suscite des difficultés pratiques, et à titre exceptionnel, j'accepte expressément que le remboursement de mes avoirs me soit versé par l'intermédiaire de mon employeur ou d'un établissement autorisé par la réglementation locale, net des charges sociales et des prélèvements fiscaux applicables le cas échéant.

En participant à Link 2022, j'acquies des parts du FCPE Link International dans le cadre du PEGI et je peux être amené(e) à payer des frais de gestion tels que définis sur le site internet d'Amundi Asset Management, société de gestion du FCPE.

Formule Link Classic (compartiment Link Classic 2022)

Je reconnais être averti(e) que :

- la valeur de mon investissement dans la Formule Link Classic est liée uniquement à la performance des actions ENGIE et que je suis donc en risque sur le montant de mon apport personnel ;
- en investissant dans la Formule Link Classic, je bénéficierai d'une attribution gratuite d'actions le 22 décembre 2027, à la condition de ne pas avoir démissionné du groupe ENGIE avant le 31 août 2027, conformément au règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions Link 2022 qui précise l'échelle d'attribution des actions gratuites ; et
- j'ai pris note du fait que les dividendes versés dans le cadre de la formule Link Classic (i) seront réinvestis dans le compartiment Link Classic 2022 du FCPE Link International et (ii) augmenteront la valeur de mes avoirs.

Formule Link Multiple (compartiment Link Multiple Int 2022)

Je déclare avoir compris que :

- le mécanisme du compartiment Link Multiple Int 2022 (par lequel le compartiment Link Multiple Int 2022 conclura une opération d'échange avec la banque structuratrice) me permettra de recevoir, au terme de la période de blocage ou en cas de déblocage anticipé, et avant prise en compte des éventuels prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables, un montant correspondant (i) au montant en euro de mon apport personnel en euro (la **Garantie du Capital**) augmenté (ii) d'une performance correspondant au plus élevé des montants suivants : un rendement annuel capitalisé *prorata temporis* de 2 % de mon apport personnel et 16 fois la hausse moyenne protégée des actions ENGIE par rapport au Prix de Référence pour chaque action ENGIE souscrite dans le compartiment Link Multiple Int 2022 du FCPE Link International avec mon apport personnel (la **Performance**). En cas de versement d'un dividende constitué d'une majoration, la performance sera améliorée pour tenir compte de la majoration perçue par le compartiment et reversée à la banque structuratrice à raison de l'opération d'échange ;

- (b) le montant versé par le compartiment Link Multiple Int 2022 tel que défini au paragraphe (a) ci-dessus pourrait être réduit en cas (i) de modifications de la réglementation de sociale ou fiscale et/ou (ii) de survenance de certains événements, notamment : (1) en cas de défaut ou de circonstances nouvelles (telles que définies dans les documents signés entre la Société de Gestion et la banque structuratrice) ; et (2) lors de la survenance d'un cas de résiliation visé dans le contrat de l'Opération d'Echange notamment :
- en cas d'offre publique d'échange sur les actions Engie (les **Actions**) affectant la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action ou de l'action devant être substituée ;
 - en cas d'offre publique d'achat sur les Actions réussie ou affectant la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action ;
 - en cas d'offre publique de rachat sur les Actions ne permettant pas le maintien de l'équilibre financier de l'Opération d'Echange ou affectant la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action ;
 - en cas de scission de l'Entreprise, de fusion avec absorption de l'Entreprise par une autre société, avec création d'une société nouvelle et autres événements similaires, affectant la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action ou de l'action devant être substituée ;
 - transfert de la cotation de l'Action sur un autre compartiment d'Euronext Paris ou sur un autre marché affectant la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action ;
 - radiation de l'Action ;
 - toutes autres situations où la liquidité ou le coût des prêts/emprunts de l'Action est affectée ;
 - modification du risque de la banque structuratrice ;
 - modification de la réglementation applicable aggravant ou modifiant les ratios réglementaires ;
 - nationalisation de l'Entreprise ou insolvabilité ou ouverture à son encontre de toute procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises ;
 - sous certaines conditions, en cas de modification de la fiscalité applicable.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, la banque structuratrice peut mettre fin à l'opération d'échange à l'issue d'une période de consultation prévue dans le contrat de l'opération d'échange.

Si cela se produit, il se peut que je reçoive un montant inférieur à mon apport personnel dans la Formule Link Multiple ;

- (c) En contrepartie du mécanisme du compartiment Link Multiple Int 2022, je ne bénéficierai d'aucun dividende ou d'autres produits éventuels sur les actions Engie souscrites ou acquises par le compartiment, ni du montant de la décote de 20%. Une description complète est donnée dans le DIC1 du compartiment.

Impact du taux de change

J'ai pris note du fait que :

- (a) en raison des fluctuations des taux change, le montant dans ma devise correspondant à la valeur en euros de mon investissement dans le cadre de Link 2022 peut varier à la hausse ou à la baisse ;
- (b) la Garantie du Capital s'applique à la valeur en euros de mon apport personnel dans la Formule Link Multiple. Une fois convertie en devise locale, elle peut représenter un montant supérieur ou inférieur à mon apport personnel ; et
- (c) la Performance s'applique à la valeur en euros de mon apport personnel dans la Formule Link Multiple.

Comment participer

J'ai pris note du fait que si le montant de mon apport personnel par formule est inférieur à 10 euros (ou l'équivalent en devise locale, selon le taux de change déterminé par ENGIE le 15 novembre 2022) ma participation ne sera pas prise en compte.

Pendant la période de réservation, je peux modifier mon ordre de réservation.

Une demande de réservation effectuée pendant la période de réservation, c'est-à-dire du 22 septembre au 12 octobre 2022 inclus, est considérée comme un ordre de réservation. Sauf révocation effectuée au plus tard le 18 novembre 2022 à minuit (heure de Paris), elle sera considérée comme un ordre de participation pour souscrire à des parts du FCPE Link International.

Une demande de participation effectuée pendant la période de révocation, c'est-à-dire du 16 au 18 novembre 2022 inclus, sera considérée comme un ordre de participation définitif de souscription à des parts du FCPE Link International sans révocation possible.

Plafonds

J'ai pris note du fait que le montant de mon apport personnel pour la Formule Link Classic et le montant correspondant à 10 fois mon apport personnel pour la Formule Link Multiple ne peuvent pas dépasser (i) un quart (25 %) de ma rémunération brute pour 2022 si je participe à Link 2022 du 22 septembre au 12 octobre 2022 inclus, et (ii) 2,5 % de ma rémunération brute pour 2022 si je participe à Link 2022 du 16 au 18 novembre 2022 inclus. Un simulateur est à ma disposition au lien suivant : <https://link.engie.com/2022>.

Comment payer

Mon investissement sera réalisé en devise locale et converti en euros au taux de change déterminé par ENGIE le 15 novembre 2022.

J'ai bien noté que mon apport personnel sera effectué selon les modalités définies par mon employeur, et si au moment du paiement et du règlement-livraison (et compte tenu du mode de paiement choisi), tout ou partie des sommes dues au titre de ma participation n'ont pas été reçues, alors ma participation ne sera pas prise en compte et sera annulée.

Si, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'annuler ma participation avant la réalisation de Link 2022, je reconnais et accepte qu'Engie ou mon employeur puisse procéder, sans aucune mise en demeure préalable ou formelle, au rachat de l'ensemble de mes parts de FCPE souscrites dans le cadre de Link 2022. Le produit de ce rachat sera utilisé en tout ou partie pour rembourser mon défaut de paiement et je ne recevrai que le solde du produit du rachat correspondant à mon apport personnel effectivement versé, le cas échéant. Dans ce cas, je ne bénéficierai plus du Plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la Formule Classic.

J'ai pris note du fait que je resterai redevable auprès de mon employeur (ou de mon ancien employeur) de toutes les sommes qui ont pu être avancées ou payées pour mon compte. J'autorise mon employeur à déduire de mon salaire ou, en cas de cessation de mon contrat de travail, à déduire de mon solde de tout compte toutes les sommes ainsi avancées.

J'ai pris note du fait que je serai redevable de l'ensemble de mes impôts et de mes cotisations de sécurité sociales. Les montants qui me seront dus à la fin de la période de blocage de cinq ans ou en cas de déblocage anticipé pourront être réduits en conséquence.

Droit de révocation (période de révocation)

J'ai pris note du fait que le Prix de Référence et le Prix de Souscription ne me seront communiqués que le 15 novembre 2022 et que j'aurai alors la possibilité d'annuler 100% de ma réservation en ligne pour l'une ou pour les deux formules pendant la période de révocation du 16 au 18 novembre 2022 inclus. **Les révocations partielles pour une même formule ne sont pas autorisées.**

Si aucun droit de révocation n'a été exercé d'ici le 18 novembre 2022 au plus tard, ma participation deviendra définitive.

J'ai également pris note du fait que si je décide d'annuler ma réservation effectuée dans le cadre de la Formule Link Classic, je ne bénéficierai pas du Plan d'attribution gratuite d'actions.

Réduction

J'ai pris note du fait que le montant de ma participation aux Formules Link Classic et Link Multiple pourra être réduit si le nombre total d'actions Engie demandées dans le cadre de Link 2022 dépasse le nombre maximum proposé dans le cadre de Link 2022 fixé par le Conseil d'administration d'Engie le 21 avril 2022.

Il consiste en un plafond global de 17 millions d'actions, avec un sous-plafond de 135 millions d'euros pour la Formule Link Multiple. Il est prévu que ce qui précède doit également prendre en compte un plafond supplémentaire et spécifique s'élevant à 0,5% du capital social d'ENGIE, conformément à la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2022, afin de permettre l'attribution de droits à la plus-value des actions (SAR) dans les juridictions où le FCPE ne peut être proposé.

Le nombre d'actions demandées et proposées dans chacune de ces Formules et soumises à ces plafonds sera calculé en utilisant le Prix de Souscription fixé le 15 novembre 2022.

Si les demandes de participation excèdent un des plafonds prévus en termes de montant ou de nombre d'actions, un pourcentage de la demande en excès sera fixé (**Pourcentage de Dépassement**).

Si un des plafonds est dépassé, les actions ENGIE demandées dans le cadre de Link 2022 seront réduites de la façon suivante :

- (a) La réduction sera opérée en priorité sur l'enveloppe ayant le plus grand Pourcentage de Dépassement ;
- (b) Il sera procédé à la division du montant maximum de l'enveloppe concernée (en euros ou en actions) par le nombre de participants dans cette enveloppe, afin d'obtenir un montant moyen qui sera servi par participant (**Le Montant Moyen Servi**) :
 - Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seront intégralement servies, sous réserve d'une éventuelle réduction telle que visée au c) ci-dessous ;
 - Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seront servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
 - Il sera procédé dans un second temps pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du nombre d'actions de l'enveloppe restant à attribuer par rapport au nombre d'actions demandées au-delà du Montant Moyen Servi ;
- (c) Si après cette réduction, une ou deux enveloppes sont toujours en dépassement, les règles de réduction visées aux (a) et (b) ci-dessus seront appliquées à nouveau.

En tout état de cause, l'application des règles de réduction décrites ci-dessus ne peut conduire à une réduction de ma participation en dessous du montant minimum d'investissement de 10 euros par formule (ou l'équivalent en devise locale).

A la fin de la période de blocage

Formule Link Multiple : Toutes les actions détenues par le compartiment Link Multiple Int 2022 seront vendues. Après le 22 décembre 2027, je ne bénéficierai plus de la garantie en euros de mon apport personnel. Je pourrai obtenir le remboursement de mes avoirs ou transférer mes avoirs dans un autre FCPE du PEGI investi en actions Engie. A défaut de choix, mes avoirs seront réinvestis dans le compartiment Link Liberty du FCPE Link International, investi en actions Engie.

Formule Link Classic : Après le 22 décembre 2027, mes avoirs seront conservés dans le compartiment Link Classic 2022. Je pourrai : (i) maintenir mes avoirs dans le compartiment Link Classic 2022 ; ou (ii) obtenir le remboursement (total ou partiel) de mes avoirs.

Protection des Données

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux règles et règlements applicables dans votre juridiction en matière de protection des données personnelles.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans les formulaires participation et de révocation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- ENGIE S.A., 1 Place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie - France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Natixis Interépargne, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions dans le cadre de Link 2022 ;
- Amundi ESR, en tant que responsable du traitement des données au titre de sa qualité de teneur de registre et de teneur de comptes des avoirs souscrits dans le cadre du PEGI et du FCPE LINK International.

Le fondement juridique du traitement est l'exécution du contrat de souscription à Link 2022 auquel je suis partie, et des opérations en résultant (y compris l'attribution d'actions gratuites dans le cadre de Link 2022). Toutes les informations personnelles demandées dans les formulaires de participation ou de révocation sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à Link 2022 ou révoquer ma demande, ainsi que pour l'exécution du Plan d'attribution gratuite d'actions. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par Engie et, le cas échéant, par mon employeur, Amundi ESR, Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par Engie, notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts, ainsi que pour me permettre d'exprimer mon choix sur le sort de mes avoirs à maturité de l'Offre.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre, pour l'attribution des actions gratuites dans le cadre de la Formule Classic et pour la gestion du PEGI, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel, sauf si j'exerce ma faculté de révocation.

J'ai pris note du fait que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEGI), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à ENGIE S.A. - DRH Groupe, Développement et Comp and Ben - Actionnariat et Epargne Salariale, 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex, France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Engie : privacy@engie.com ;
- Pour Natixis Interépargne : relais-cnill-interépargne@natixis.com
- Pour Amundi ESR : dpo@amundi.com.

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr, ou à l'autorité compétente en matière de protection des données dans ma juridiction.

Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.

Avertissement "US Person"

Je certifie par la présente que les parts ne sont pas souscrites au profit, directement ou indirectement, d'une "US Person".

Avertissement pour les ressortissants russes/biélorusses et les personnes physiques résidant en Russie ou en Biélorussie

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'offre LINK 2022 n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf s'ils sont des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Avertissement général

La participation à LINK 2022 est totalement volontaire. LINK 2022 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2022 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2022 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.